



Deuxième session ordinaire  
du Conseil d'administration

Rome, 9–13 novembre 2015

## RESSOURCES, QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

Point 5 de l'ordre du  
jour

*Pour approbation*



Distribution: GÉNÉRALE  
**WFP/EB.2/2015/5-B/1**  
25 septembre 2015  
ORIGINAL: ANGLAIS

## NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DU PAM POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 1ER JUILLET 2016 AU 30 JUIN 2022

Les documents du Conseil d'administration sont disponibles sur le site Web du PAM  
(<http://executiveboard.wfp.org>).

---

## NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour approbation.**

Le Secrétariat invite les membres du Conseil qui auraient des questions d'ordre technique à poser sur le présent document à contacter le Bureau du Conseil d'administration.

---

## PROJET DE DÉCISION<sup>\*</sup>

Le Conseil nomme la Cour des Comptes de la France aux fonctions de Commissaire aux comptes du PAM pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2022.

Le montant total annuel de la rémunération du Commissaire aux comptes sera de 380 000 dollars É.-U., comprenant les honoraires et toutes autres charges et dépenses, payables en versements trimestriels.

Le Conseil autorise son Président à signer en son nom le contrat entre le PAM et la Cour des Comptes de la France.

---

\* Ceci est un projet de décision. Pour la décision finale adoptée par le Conseil, voir le document intitulé "Décisions et recommandations" publié à la fin de la session du Conseil.

---

## INTRODUCTION

1. À sa deuxième session ordinaire de 2014, le Conseil a approuvé la procédure de sélection et de nomination du Commissaire aux comptes du PAM pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2022, laquelle s'inspire de la procédure définie en 2009 (WFP/EB.1/2009/6-C/1). Il est prévu que le Comité d'audit peut "fournir, à la demande du Conseil d'administration, des avis sur la sélection du Commissaire aux comptes, y compris les coûts et l'étendue des services à fournir" [(voir le document WFP/EB.2/2011/5-B/1/Rev.1, par. 3 e)].
2. Le présent document contient la recommandation faite par le Groupe d'évaluation concernant la sélection et la nomination du Commissaire aux comptes du PAM pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2022.

---

## PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES

3. Conformément à la procédure approuvée par le Conseil, le Bureau élu pour 2015 a été constitué en Groupe d'évaluation en février de cette même année. Durant toute la durée de ses travaux, le Groupe d'évaluation a pu se prévaloir de l'avis du Comité d'audit et de l'appui d'un groupe technique composé de membres du Secrétariat.
4. Le 6 mars 2015, le Président a envoyé la demande de propositions au nom du Conseil. Les représentants des États membres de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) en poste à Rome ont été invités à transmettre cet appel d'offres au Vérificateur général des comptes de leur pays ou au responsable exerçant une fonction équivalente. La date limite de dépôt des candidatures était fixée au 27 mai 2015.
5. Cinq offres ont été reçues dans les délais. La Commission d'ouverture des offres du PAM s'est réunie le 2 juin 2015 pour le dépouillement et a conclu que les cinq offres étaient conformes aux conditions requises. Une sixième offre reçue après la date de clôture a été invalidée.

---

## ÉVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

6. Le 12 juin 2015, les membres du Groupe d'évaluation ont reçu les cinq propositions techniques, accompagnées de l'avis du Comité d'audit. Les membres du groupe ont attribué chacun des points aux offres techniques en appliquant le système de pondération approuvé par le Conseil concernant les critères d'évaluation, à savoir les compétences du personnel, la formation et l'expérience, l'approche en matière de vérification des comptes, les contrôles de qualité et le transfert de l'information (voir le document WFP/EB.2/2014/5-C/1).
7. Les notes attribuées par les membres du Groupe d'évaluation étant très homogènes, ceux-ci sont convenus que les cinq propositions étaient recevables du point de vue technique. Les offres financières ont ensuite été examinées par le groupe technique et le Comité d'audit et ont été jugées recevables. Le Groupe d'évaluation a accepté d'interviewer les cinq candidats retenus et une convocation leur a été envoyée le 8 juillet 2015.

---

## PRÉSENTATIONS ORALES ET ENTRETIENS

8. Les entretiens ont eu lieu les 21 et 22 juillet 2015 au Siège du PAM. Le Groupe d'évaluation s'est réuni au préalable pour considérer la ligne à suivre en matière d'entretiens ainsi que les barèmes de notation afin d'appliquer une approche uniforme et des procédures identiques pour tous les candidats: la durée des présentations ne devait pas dépasser 15 minutes et les questions étaient toutes posées dans le même ordre et par les mêmes membres du Groupe. Le Comité d'audit et le groupe technique ont assisté aux entretiens en qualité d'observateurs.

---

## NOTES FINALES

9. Une fois les entretiens terminés, le Groupe d'évaluation a discuté le détail des soumissions en consultant à l'occasion le représentant du Comité d'audit. Considérant les notes techniques, les offres financières et les présentations orales, le Groupe a procédé à l'évaluation finale et est convenu à l'unanimité qu'à tous les plans, la meilleure offre était celle de la Cour des Comptes de la France.

---

## COÛT DES SERVICES DE LA COUR DES COMPTES DE LA FRANCE

10. La soumission de la Cour des Comptes de la France fixe à 380 000 dollars le montant de la rémunération annuelle totale – soit les honoraires et toutes autres charges et dépenses – payable en versements trimestriels.
11. La Cour des Comptes de la France a déclaré qu'elle ne relèverait pas le montant de ses honoraires pendant la durée de son mandat. Les honoraires comprennent les travaux d'audit réalisés au Siège du PAM et dans certains bureaux de pays. Les activités de gestion et d'appui menées au Siège du PAM à Rome et au Siège de la Cour des Comptes à Paris seront accomplies à titre gracieux.
12. Aucune augmentation de la rémunération annuelle totale de 380 000 dollars ne pourra être consentie sans autorisation préalable du Conseil, sur la foi de motifs dûment étayés par le Commissaire aux comptes.

---

## RECOMMANDATION

13. Le Groupe d'évaluation, ayant respecté les procédures de sélection prescrites, recommande au Conseil de nommer la Cour des Comptes de la France aux fonctions de Commissaire aux comptes du PAM pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2022.

*Le Groupe d'évaluation exprime ses remerciements pour l'appui qu'il a reçu  
du Comité d'audit et du groupe technique du PAM*